

- ÉcoPerformance
- Biomasse forestière résiduelle
- Construction résidentielle
- Transport
- Répertoire pour le secteur agricole et agroalimentaire
- Outils pour les institutions
- Remise au point...

Programme de biomasse forestière résiduelle

Programme d'aide financière pour des projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle

Le Programme a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des combustibles fossiles par le financement de projets de conversion énergétique à la biomasse forestière résiduelle.

Le Programme de biomasse forestière résiduelle est le résultat de la fusion de deux programmes, soit :

- le Programme de réduction de la consommation du mazout lourd (Volet B);
- le Programme d'aide à l'utilisation de la biomasse forestière pour le chauffage.

Un budget total de 47,2 M\$ est prévu pour soutenir les mesures de ce programme qui vise un objectif de réduction de 70 000 tonnes d'équivalent CO₂, ce qui équivaut à enlever du réseau routier 20 000 véhicules.

Objectifs

- Diminuer les gaz à effet de serre.
- Diminuer la consommation de combustibles fossiles.
- Soutenir la filière naissante de la valorisation énergétique de la biomasse forestière résiduelle en encourageant le développement d'infrastructures et de réseaux de distribution au Québec.

Clientèle visée

Le Programme de biomasse forestière résiduelle est offert aux entreprises, institutions et municipalités qui utilisent des combustibles fossiles et qui s'engagent à en réduire de façon mesurable et durable la consommation par l'implantation de mesures de conversion à la biomasse forestière résiduelle.

Il s'adresse autant aux petits qu'aux grands consommateurs d'énergie. Les petits consommateurs d'énergie ont une consommation énergétique autre qu'électrique inférieure à 36 000 GJ par année, alors que les grands consommateurs ont

une consommation supérieure ou égale à 36 000 GJ par année.

Volet Analyse

Ce volet a pour objectif de déterminer et de quantifier les mesures potentielles de conversion des combustibles fossiles à la biomasse forestière résiduelle ainsi que les coûts pour les instaurer.

Le volet a également pour objectif de fournir un profil clair de la disponibilité technique et économique des approvisionnements en biomasse forestière résiduelle pour un projet particulier de conversion.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide/dépenses admissibles	Maximum Petits et moyens consommateurs	Maximum Grands consommateurs
Étude de conversion	50 %	25 000 \$ par site	50 000 \$ par site
Étude d'approvisionnement en biomasse	50 %	25 000 \$ par site	50 000 \$ par site

Dépenses admissibles des projets d'analyse

Les dépenses admissibles couvrent :

- les honoraires des consultants s'il y a lieu;
- les coûts des spécialistes internes (le salaire et les avantages sociaux ainsi que les frais de déplacement, jusqu'à concurrence d'un plafond admissible et indiqué dans l'entente);
- les coûts de location d'équipement de mesurage.

Volet Implantation

Ce volet a pour objectif de soutenir financièrement des projets qui permettent de réduire les émissions de GES par des mesures de conversion utilisant la biomasse forestière résiduelle pour des applications de production d'énergie thermique (chauffage ou procédé) en vue de remplacer, totalement ou partiellement, les combustibles fossiles.

Pour toutes les catégories de clientèle, l'aide financière maximum de ce volet est de 5 M\$ par demande.

L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants :

Catégorie	Calcul de l'aide/dépenses admissibles	PRI min	\$/t
-----------	---------------------------------------	---------	------

Grand consommateur

- | | | | |
|------------------------------|------|-------|-----|
| • industrie | 75 % | 1 an | 50 |
| • commercial, institutionnel | 75 % | 3 ans | 125 |
-

Petit et moyen consommateur

- | | | | |
|------------------------------|------|-------|-----|
| • industrie | 75 % | 1 an | 125 |
| • commercial, institutionnel | 75 % | 3 ans | 125 |
-

Dépenses admissibles des projets d'implantation

Sites existants

- le coût d'achat et de remise à niveau de l'équipement et les surcoûts dans le cas de remplacement d'un équipement en fin de vie par rapport à un équipement classique;
- les coûts des travaux d'ingénierie, d'installation, de mise en fonction et de mesurage effectués par le personnel du requérant ou à forfait;
- les coûts de mesurage, de quantification et de vérification effectués par un consultant externe, avant comme après l'installation de l'équipement.

Nouveaux sites

- les surcoûts d'achat d'équipement comparativement à de l'équipement traditionnel;
- les surcoûts d'ingénierie, d'installation et de mise en fonction d'équipement comparativement aux approches traditionnelles;
- les coûts de mesurage, après l'installation de l'équipement, y compris les coûts liés à la quantification des GES.

Le cumul de l'aide financière obtenue relativement aux mesures de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux et des distributeurs d'énergie ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles au programme.

Documents et formulaires

Guide et formulaires

- Guide détaillé du requérant (PDF | à venir)
- [Formulaire de demande d'aide financière](#) (XLS). Veuillez noter que ce formulaire contient plusieurs onglets.
- [Description de l'analyse](#) (DOC | 867 ko)
- [Plan de projet](#) (DOC | 272 ko)
- [Plan de surveillance](#) (DOC | 2,7 Mo)
- [Rapport d'avancement](#) (DOC | 184 ko)
- [Rapport d'analyse](#) (DOC | 242 Ko)
- [Rapport de mise à jour annuelle](#) (DOC | 218 Ko)
- [Rapport de mise en fonction](#) (DOC | 206 ko)
- [Rapport de projet](#) (DOC | 372 ko)

Programme Égalité dans l'emploi

L'organisation ou l'entreprise québécoise ayant à son emploi plus de 100 employés au Québec et faisant la demande d'une aide financière de 100 000 \$ et plus, doit s'engager à mettre en place un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, si ce n'est déjà fait. Voir le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à ce sujet.

Dans le but de faire la preuve de son engagement à mettre en place un tel programme, l'organisation ou l'entreprise doit joindre à sa demande d'aide financière le Formulaire d'identification et d'engagement au programme d'obligation contractuelle (PDF).

Documents de référence

- Cadre normatif (PDF | 193 Ko)
- Facteurs d'émissions (PDF | 16 Ko)
- Dépliant du programme (PDF | 343 Ko)
- Contrat type - Volet Analyse (PDF | 64 Ko)
- Contrat type - Volet Implantation (PDF | 80 Ko)

Pour avoir accès à ces documents, rendez-vous sur le site : <http://efficaciteenergetique.mrn.gouv.qc.ca/clientele-affaires/biomasse-forestiere/>

Pour nous joindre

Pour plus d'information sur le Programme de biomasse forestière résiduelle, communiquez avec l'un de nos chargés de programme.

Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques

Ministère des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, B 406

Québec (Québec)

G1H 6R1

Téléphone : 418 627-6379

Téléphone sans frais : 1 877 727-6655

Télécopieur : 418 643-5828

Courriel : efficaciteenergetique@mrn.gouv.qc.ca

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2008-2013

RÉPERTOIRE DES MESURES
EN EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
POUR LE SECTEUR
AGRICOLE



Québec 